

SUBVENTIONS AUX ORGANISMES I CFSPAB I

GUIDE ADMINISTRATIF & FORMULAIRE 2018

 : 655 BOULEVARD DES CHUTES, C.P. 700 QUÉBEC (QUÉBEC), G1R 4S9

 NOS BUREAUX SONT DANS L'ANNEXE DE L'ARÉNA MARCEL-BÉDARD

ACCESSIBLE PAR LA PORTE PRINCIPALE

 418 666-6125  : ADMINISTRATION@ROSPAB.CA

TABLE DES MATIÈRES

Introduction	3
Présentation du CFSPAB	3
Objectif	4
Critères d'admissibilité	4
Analyse d'une demande d'aide financière	5
L'organisme demandeur (engagements)	5
Plafonds	6
Catégories	6
Documents requis	7
ANNEXE 1 Dépenses admissibles	8
ANNEXE 2 Dépenses inadmissibles	9
FORMULAIRE	FOURNI

Le CFSPAB encourage tous les organismes et leurs membres à participer et à promouvoir les activités de Bingo des Chutes.

C'est pourquoi, nous vous invitons à organiser au moins une activité bingo, pour vos bénévoles, administrateurs, parents ou amis durant l'année.

Pensez au Bingo des Chutes pour organiser une activité sociale !



BINGO
DU
COEUR

.....
Bingo des Chutes
4600, boul. Sainte-Anne
Québec QC G1C 4R7
418 667-0921
bingoduceur.ca

INTRODUCTION

Vous trouverez dans les pages suivantes toutes les informations relatives à la présentation d'une demande de subvention pour l'année : critères d'admissibilité, documents obligatoires à joindre à la demande, listes des dépenses admissibles et inadmissibles, etc.

Veillez noter que la version électronique du formulaire de demande de subvention est disponible sur notre site Internet www.rosfab.ca

Toutes les demandes doivent être acheminées au plus tard le 15 octobre de l'année en cours.

Le conseil d'administration du CFSPAB étudiera les demandes une fois par année, soit en novembre. Bonne lecture !

PRÉSENTATION DU CFSPAB

MISSION

À partir d'une analyse des besoins de ses membres, le Comité assure le financement de projets et d'initiatives dans le domaine du sport et du plein air qui tendent à promouvoir l'éducation ou la réalisation de tout autre dessein avantageux pour la collectivité de l'arrondissement.

OBJECTIFS GÉNÉRAUX

Assurer le partage des ressources financières provenant du Comité financement Bingo des Chutes (CFBDC) aux organismes membres du Comité financement sport et plein air Beauport.

FINANCEMENT

Le programme de subvention du CFSPAB et la permanence des services du ROSPAB de même que le développement de ses actions sont rendus possibles grâce à sa stabilité financière. Ses revenus proviennent de Bingo des Chutes.

COMPOSITION

Actuellement, le conseil d'administration est formé de quatre représentants d'organismes sportifs et plein air, deux sont délégués par le Regroupement des organismes sportifs et plein air de Beauport et deux sont élus par l'assemblée générale. Ces derniers sont nommés ou élus pour des mandats de deux ans. Le CFSPAB compte 22 organismes membres dans les domaines du sport et du plein air.

OBJECTIF

L'objectif poursuivi par le programme de subvention aux organismes de sport et de plein air est de soutenir les organismes membres dans leurs activités régulières ainsi que dans la réalisation de projets reliés à la mission première de l'organisme.

CRITÈRES D'ADMISSIBILITÉ

- Le demandeur doit être un organisme sportif ou de plein air reconnu par la division de la culture, du loisir et de la vie communautaire de l'arrondissement de Beauport;
- L'organisme doit être dûment incorporé et être en règle avec le registraire des entreprises du Québec;
- L'organisme doit adhérer à la réalisation des buts et objectifs de la corporation;
- **L'organisme doit avoir un nombre de membres supérieurs à 40 membres; ***
- **L'organisme doit être composé majoritairement à 65% de membres résidents de l'arrondissement de Beauport, sauf pour les événements majeurs reconnus par l'arrondissement;**
- **ou**
- **L'organisme doit s'assurer que le conseil d'administration est composé de bénévoles majoritairement résidents de l'arrondissement de Beauport;**
- L'organisme doit avoir son siège social dans l'arrondissement de Beauport et opérer principalement sur le territoire de l'arrondissement de Beauport;
- L'organisme ne doit pas obtenir de subventions récurrentes aux opérations des paliers municipal, provincial ou fédéral, sauf à l'égard des subventions reliées à l'emploi;
- L'organisme doit démontrer qu'il est viable et que sa survie à long terme n'est pas conditionnelle à la subvention demandée;
- L'organisme doit remplir le formulaire officiel de demande de subvention et l'acheminer **avant le 15 octobre 2018;**
- Pour effectuer une demande, l'organisme doit avoir préalablement finalisé sa demande précédente et avoir réglé sa cotisation annuelle.

* Seul un membre régulier est considéré aux fins de subvention du CFSPAB à un organisme, c'est-à-dire une personne qui paie une cotisation selon les statuts et règlements de son organisme et qui bénéficie des pleins privilèges. Une personne inscrite uniquement dans un camp de formation ou dans une activité liée à une école n'est pas considérée aux fins d'une subvention.

ANALYSE D'UNE DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE

Le conseil d'administration du CFSPAB analyse annuellement les demandes présentées;

Une seule demande annuelle est considérée, à moins qu'une situation d'urgence survienne en cours d'année;

Toute demande se rapportant à la rémunération de personnel régulier sera exclue;

Le conseil d'administration préconise des projets de développement reliés à la mission première de l'organisme, destinés à améliorer les services à la clientèle et ayant un impact significatif;

Le conseil d'administration attribue les subventions en fonction de la liste des dépenses admissibles. (voir annexes 2 et 3)

Le conseil se réserve le droit de reporter toute demande jugée incomplète et/ou non conforme.

ENGAGEMENT DE L'ORGANISME

Utiliser les montants octroyés par le CFSPAB aux fins pour lesquels ils ont été alloués;

Fournir toutes les pièces justificatives attestant la nature des dépenses en lien avec les montants acceptés de la demande;

Souligner la provenance de la subvention auprès de ses membres et du public en général en plus de promouvoir les activités de Bingo des Chutes;

Retourner le montant inutilisé de la subvention;

Tous biens achetés avec une subvention du CFSPAB, ne peuvent être vendus, cédés ou prêtés sans le consentement écrit du CFSPAB. L'organisme désireux de se départir de l'équipement ou du matériel acquis via une subvention, doit en aviser le CFSPAB.

CATÉGORIES ET PLAFONDS

Annuellement, les organismes peuvent recevoir un montant maximal (plafond) de subvention en fonction de la catégorie à laquelle ils appartiennent. **Ce dernier est fixé en fonction des disponibilités financières du CFSPAB pour l'année en cours.**

Voir les détails à la page suivante.

CATÉGORIES D'ORGANISMES ET PROJECTIONS DES SUBVENTIONS

JEUNESSE

JEUNES ET ADULTES

ADULTES

ÉVÉNEMENTS

CATÉGORIE 1

Plus de 75 % du total des membres sont âgés de 21 ans et moins;

Activités sur une base régulière (plusieurs fois par semaine) sur une période de plusieurs mois;

Organisme ayant 750 membres et plus.

Projection : 10 000 \$

CATÉGORIE 3

Plus de 50 % du total des membres sont âgés de 21 ans et moins;

Activités sur une base régulière et/ou périodique;

Organisme ayant 40 membres et plus.

Projection: 2 000 \$

CATÉGORIE 4

Membre adulte (plus de 21 ans);

Activités sur une base régulière et/ou périodique;

Organisme ayant 750 membres et plus.

Projection : 3 500 \$

CATÉGORIE 6

Événement majeur reconnu par l'arrondissement de Beauport et organisé à l'intérieur de l'arrondissement.

Aide au démarrage :
montant plafond de 1000\$
pour les 3 premières années d'existence de l'événement.

CATÉGORIE 2

Plus de 75 % du total des membres sont âgés de 21 ans et moins;

Activités sur une base régulière (plusieurs fois par semaine) ou sur une période de plusieurs mois;

Organisme ayant 150 à 749 membres.

Projection: 7 000 \$

CATÉGORIE 5

Membres adultes (plus de 21 ans);

Activités sur une base régulière et/ou périodique.

Organisme ayant 40 à 749 membres.

Projection: 1 000 \$

***** LES PLAFONDS SONT À TITRE INDICATIFS, CE SONT LE NOMBRE DE DEMANDES DE SUBVENTIONS, LES FACTURES TRANSMISES ET LE MONTANT DES PROFITS DU BINGO DES CHUTES QUI INFLUENCENT LE MONTANT DES SUBVENTIONS.**

CHAMPIONNAT

Les organismes qui seront l'hôte d'un championnat national ou international, non récurrent, auront droit à une subvention additionnelle de 1 000 \$ pour l'année qui n'affectera pas leur subvention annuelle.

PAIEMENT

UN SEUL VERSEMENT

Le montant total de la subvention sera remis, en un seul versement, à l'organisme si toutes des pièces justificatives sont jointes à la demande.

DEUX VERSEMENTS

Dans le cas contraire, les organismes recevront leurs subventions en deux versements :
Le premier sera remis lors de l'acceptation de la demande et représente 50 % du montant.
Le deuxième versement sera remis suite à la présentation de l'ensemble des pièces justificatives (factures). **Veillez noter que les factures manquantes doivent être présentées avant le 1^{er} avril de l'année en cours, sous peine de voir sa subvention amputée.**

DOCUMENTS REQUIS

-La liste des coordonnées complètes des membres du conseil d'administration (téléphone résidence et bureau, adresse, code postal et courriel);

-Le dernier rapport financier accepté par l'assemblée générale de l'organisme n'excédant pas six mois de la fin de l'exercice financier –**la portion bilan financier et états des résultats est suffisante.**

-Les prévisions budgétaires;

-Un estimé complet des coûts d'acquisition, de fabrication ou de réparation (provenant de préférence d'une entreprise commerciale);

-Une description détaillée de la demande, achats prévus ou déjà faits ou une estimation des coûts du projet ou de l'événement;

-Un inventaire à jour des équipements de l'organisme indiquant l'équipement désuet et l'équipement toujours en fonction.

-Une liste (unique) de tous les membres avec leur adresse complète ainsi que leur âge.

IL EST OBLIGATOIRE DE FOURNIR L'ENSEMBLE DES PIÈCES REQUISES POUR L'ÉTUDE DE LA DEMANDE.

ANNEXE 1 : DÉPENSES ADMISSIBLES

Matériel essentiel au bon fonctionnement des activités. Et non pour la revente;
(poutre, tapis, ballons, filets, balles, volants, raquettes, etc.)

Location d'équipement;
(outils, système de communication, véhicules utilisés au Québec, etc.)

Matériel de rangement; (tablettes, classeur, bibliothèque, etc.)

Matériel de formation ou pédagogique; (livres, tableau, etc.)

Équipements bureautiques; (téléphone, ordinateur, logiciels, etc.)

Uniformes pour la pratique du sport demeurant la propriété de l'organisme;

Frais reliés à la sécurité des participants lors des activités;
(trousse de premiers soins, dossards, ambulance St-Jean, etc.)

Frais reliés à une police d'assurance pour la responsabilité civile, le vol et le vandalisme;

Coûts d'inscription à des formations pour les employés et les bénévoles;
(hébergement, restaurant et transport non remboursé)

Frais d'un formateur pour l'amélioration de la qualité et le fonctionnement de l'organisme;
(montant forfaitaire pour une journée)

Frais d'une vérification comptable et/ou des rapports d'impôt;
(pour un montant maximum de 500 \$)

Dépense relative à l'information, la communication, la visibilité et les placements médias;
(création d'un site Internet, nom de domaine, hébergement Internet, graphisme, dépliants, etc.)

Les frais reliés à la cotisation des organismes et de leurs membres, auprès de leur association régionale, leur fédération provinciale et/ou nationale; (100%)

Frais de comptabilité ou de tenue de livre et de service de paie fournie par le ROSPAB et payés au ROSPAB; (pour un montant maximum de 500 \$)

Toutes les dépenses doivent être effectuées pour des projets s'adressant à la clientèle de Beauport;

ANNEXE 2 : DÉPENSES NON-ADMISSIBLES

Frais récurrents relatifs à l'administration de l'organisme;
(service téléphonique et électronique, loyer, électricité, case postale, etc.)

Matériel périssable;
(timbres, papeterie, cartouches d'encre, nourriture, plantes, crayons, etc.)

Dépenses liées au salaire des employés et des administrateurs;

Frais récurrents des activités du conseil d'administration; (repas, prix, etc.)

Matériel d'entretien ménager; (savon, papier de toilette, etc.)

Location de salle et de plateaux sportifs;

Allocation de déplacement et frais de voyage effectué à l'extérieur du Québec;
(logement, restauration, etc.)

Frais d'inscription; (tournois, compétitions, galas, etc.)

Commandite; (don/cadeau, prêt, subvention individuelle ou à d'autres organismes, etc.)

Matériel de revente pour financement ou autre;

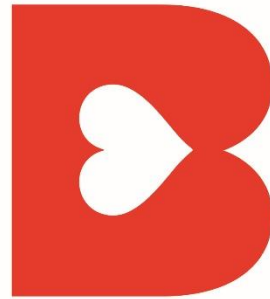
Matériel de reconnaissance;
(médailles, trophées, cadeaux, plaque souvenir, programme de spectacles, etc.)

Vêtements pour les entraîneurs, les membres du conseil d'administration et les bénévoles;

Survêtements, t-shirts, casquettes;

NOTE DU COORDONNATEUR

**Vous pouvez acheminer vos documents par courriel si ça vous facilite le tout.
Il n'est pas non plus nécessaire de bâtir un cartable pour l'occasion.
En autant que c'est clair, allez-y au plus simple pour vous.**



BIINGO DU COEUR

NOUS VOUS RAPPELONS
QUE TOUT CE SUPPORT
EST RENDU POSSIBLE
GRÂCE AU PARTAGE
DES PROFITS
DU BINGO DES CHUTES

MERCI!